



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 74/2023

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230928-74-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 21 Septembre 2023

Séance du **28 Septembre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 28 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RENOVATION DU FOYER RURAL DE REGALE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Kitty MARIE-LUCE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Steve ALLONGOUT - Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Peggy FAGOUR à Mme Sabrina TOUYA-PILON
- Mme Marie-Annick APOCALE à M. Erick PIGNOL
- Mme Huguette DELEM à M. M. Boris VIGILANT
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Geneviève SUZANNE à M. Jocelyn ALCINDOR
- Mme Stéphanie PARTY à M. Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Alexandre GERALD
- M. Mickaël LAURENT
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare

EXTRAIT N° 74/2023

La Ville du Saint-Esprit s'attache à proposer sur l'ensemble de la commune une programmation culturelle exigeante, diversifiée et de qualité, qui s'applique à tisser des liens entre histoire, population et territoire et à aller au plus près des publics traditionnellement éloignés de l'offre culturelle.

A cet égard, les relais que sont les équipements culturels de proximité, situés dans les quartiers, constituent des atouts majeurs pour la diffusion de spectacles vivants, mais aussi pour la formation à travers des ateliers de pratiques artistiques amateurs, ou encore pour le maintien en activité de « communautés patrimoniales » au sens défini par la Convention de Faro.

Le Foyer rural de Régale représente un espace emblématique qui participe, à travers sa vitalité, à l'animation et au maintien du lien social dans l'un des quartiers les plus peuplés du Saint-Esprit. Il représente donc un élément important de cette démarche et constitue une priorité dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine bâti communal.

Dans ce cadre, le projet de mise en adéquation du bâtiment avec ses usages actuels avec l'adjonction au bâtiment principal, de toilettes et d'une cuisine aménagée, permettant aux usagers de bénéficier d'un bon confort d'utilisation de l'équipement et du même coup d'offrir à l'association principale utilisatrice du foyer, un siège autonome et distinct du bloc principal a été approuvé par délibération du conseil municipal n°35/2022 du 2 juin 2022.

Le cout prévisionnel de l'opération est de **146 223,00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION		146 223,00 € HT
CTM (ACTC 2021) – 66,07 %	96 622,92 €	
CAESM (Fonds de concours) – 16,90 %	24 711,69 €	
VILLE DU SAINT-ESPRIT – 17,03 %	24 888,39 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **28 septembre 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis en sous-préfecture du Nord, le



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**